

Interpellation

*Chollet Oberson*  
Hildbrand, Blanc et consorts

« 500 logements en plus à Vernand : qui bloque et pourquoi ? »

Le 23 octobre 2014, la Municipalité de Lausanne a adopté le préavis 2014/71, Plan partiel d'affectation « Cour Camarès ». Ce préavis fait suite au souhait des propriétaires privés de terrains situés au lieu-dit Vernand-Dessous, de mettre en valeur leurs biens-fonds par de nouvelles constructions destinées principalement à de l'habitation collective avec la réalisation de 500 logements. Ces terrains sont actuellement affectés, d'une part, en zone industrielle par le plan d'extension (PE) No 576 du 11 juin 1976 et, d'autre part, en zone intermédiaire et agricole par le PE No 597 du 28 novembre 1980. Dès lors, une procédure de changement d'affectation est nécessaire pour réaliser ce projet de construction de logements.

La réalisation de nouveaux logements dans la couronne lausannoise répond à l'objectif politique de la Ville de Lausanne de mettre sur le marché quelque 3'000 nouveaux logements dans les 10 à 15 années à venir, ainsi qu'à l'objectif du programme de législature 2011-2016 de planifier le développement de Vernand, de rétablir l'équilibre entre les activités et l'habitation. Les parcelles à mettre en valeur sont assujetties à plusieurs planifications de rang supérieur (Plan d'agglomération Lausanne-Morges, PALM, Schéma directeur du Nord lausannois, SDNL). Toutes confirment la constructibilité future de ces parcelles, situées dans le site stratégique C de l'agglomération Lausanne-Morges. La présence de la ligne ferroviaire Lausanne – Echallens – Bercher (LEB), à proximité directe du site, lui assure une bonne desserte en transports publics. L'urbanisation future de ces terrains répond donc au principe de base du Plan directeur cantonal (PDCn) qui préconise une coordination étroite entre urbanisation et transports en commun.

L'accès aux terrains concernés se réalise par une nouvelle route communale (de hiérarchie « réseau principal urbain ») projetée en limite nord de l'urbanisation de Romanel-Vernand (barreau de l'Essert). Cette route relie la route de Neuchâtel (RC 401) à la route de la Blécherette (RC 448) et fait l'objet d'une procédure distincte selon la loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991, mais menée en parallèle. Le projet de route a été soumis à l'enquête publique du 29 novembre 2013 au 6 janvier 2014.

Le projet de PPA, conditionné à l'étude multimodale des déplacements à l'échelle de tout le secteur du futur Plan directeur localisé intercommunal « Lausanne-Vernand - Romanel-sur-Lausanne » (actuellement en examen préalable et sur lequel le Conseil communal se prononcera l'an prochain) et à la procédure de la LRou pour la réalisation du barreau de l'Essert, a finalement été soumis à l'enquête publique du 20 novembre au 19 décembre 2013. Au sens de la législation en vigueur, ces terrains sont, aujourd'hui déjà, affectés en grande partie à la zone à bâtir (zone réservée à l'industrie et à l'artisanat), à l'exception de 1'329 m<sup>2</sup> en zone agricole et 14'200 m<sup>2</sup> en zone intermédiaire. La nécessité de légaliser ces terrains en zone à bâtir pour l'habitation s'inscrit dans tous les objectifs de planification de rang supérieur (PDCn, PALM et SDNL).

Compte tenu de ce qui précède, nous nous permettons de poser quelques questions à la Municipalité :

- Selon plusieurs sources, la Commission permanente de politique régionale du Conseil communal a décidé de suspendre ses travaux en lien avec le traitement de ce préavis. Pour quels motifs et quelle base légale lui permet de priver le Conseil communal de ses compétences ? La Municipalité a-t-elle sollicité cette suspension ?
- Dans quels délais, la Municipalité soumettra-t-elle, cas échéant sans préavis de la commission, ses conclusions au Conseil communal ?

Pierre-Antoine Hildbrand

Jean-Luc Chollet

Mathieu Blanc

Pierre Oberson

Mardi 8 décembre 2015

